



## La validation des acquis de l'expérience bénévole ou la reconnaissance d'un parcours !

(janvier 2015)

*Pour être qualifié de professionnel, faut-il obligatoirement détenir un savoir valorisé par un diplôme, un titre ou une qualification ? En duel avec la culture de la médaille, la validation des acquis de l'expérience (VAE) poursuit tranquillement son petit bonhomme de chemin. Qu'en est-il s'agissant du bénévolat ?*

### L'essentiel

Toute personne, quelle que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant **au moins 3 ans d'expérience salariée, non salariée ou bénévole** a un droit à la VAE. Les **salariés en CDD** doivent, quant à eux, justifier de 24 mois d'activité salariée ou d'apprentissage, consécutifs ou non, quelle qu'ait été la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années.

Cette mesure offre la possibilité d'obtenir tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée et/ou sur le bénévolat et/ou sur le volontariat. Le candidat à la VAE est accompagné depuis la recevabilité de son dossier jusqu'à la date de son évaluation par un jury chargé de valider cette expérience liée à la certification visée. Le répertoire national des certifications professionnelles recense, en les classant par domaine d'activité et par niveau, les qualifications abordables par la VAE.

### Procédure

Le bénévole peut mettre en œuvre son droit à la VAE à condition de respecter une procédure pouvant arriver à décourager les candidats les moins motivés !  
4 étapes guident cette procédure :

- **Phase d'information, de conseil et d'orientation du candidat** : cette phase est importante car elle permet au bénévole de bien réfléchir à la nature de la qualification à venir.  
Ainsi, pour guider le candidat, les pouvoirs publics ainsi que les professionnels de la formation ont institué au niveau régional des structures d'accueil (Centres et Points Information Conseil (PIC) placés sous la responsabilité des conseils régionaux, missions locales, maisons de l'emploi, etc.). Ces organismes interviennent dans l'analyse de la pertinence du projet de validation, le repérage et l'orientation du candidat parmi l'offre de certification, l'information du candidat sur la procédure de VAE et sur les possibilités de financement.
- **Montage du dossier de recevabilité**. Lorsque le salarié est certain de la qualification qu'il souhaite obtenir et qu'il sait quel est l'organisme compétent, il lui faut monter son dossier de recevabilité. A cette fin, il est possible d'utiliser le formulaire Cerfa n° 12818\*01 ;
- **L'accompagnement du candidat**. Il débute dès la recevabilité de la demande de validation et prend fin à la date d'évaluation par le jury. Il est personnalisé et réalisé en fonction des besoins du candidat.

## Que comprend l'accompagnement ?

Le principe, désormais inscrit dans le Code du travail, est que *toute personne qui souhaite bénéficier de la VAE est informée sur son organisation et son contenu*. L'accompagnement comprend également :

- *un module de base*, qui offre une aide méthodologique lors de la phase de description des activités et de l'expérience du candidat correspondant au référentiel de la certification visée ;
- *une aide* pour formaliser le dossier de validation ;
- *une aide* à la préparation de l'entretien avec le jury et le cas échéant à la mise en situation professionnelle.

Il peut aussi comprendre une assistance à l'orientation et à la recherche de *financement* lorsque la personne a besoin de suivre une formation complémentaire pour valider une certification.

- o **La validation du jury.** Le jury procède au contrôle et à l'évaluation des compétences professionnelles acquises par le candidat, par rapport au référentiel de certification et/ou d'activités. La validation de la certification peut être totale, partielle ou peut faire l'objet d'un refus.

## Illustrations.

Certains diplômes ou qualifications accessibles par la VAE concernent directement des fonctions occupées dans des secteurs tels que le médico-social, l'animation, le spectacle, la jeunesse et le sport. En outre, dans le domaine associatif, divers outils sont utilisés afin de reconnaître l'expérience et de valoriser les compétences bénévoles.

Le « *Passeport Bénévole* » utilisé par France Bénévolat se présente sous la forme d'un livret personnel. Conçu comme un outil d'évolution professionnelle, il offre la possibilité à chaque bénévole d'enregistrer les missions qu'il a réalisées en associations.

Avec le « *Carnet de vie du bénévole* », le Comité national olympique et sportif Français valorise la « *richesse humaine* » que constitue le bénévolat sportif. Chaque bénévole peut notamment y enregistrer des informations concernant son identité, son parcours associatif ainsi que ses savoir-faire en matière de gestion associative, d'encadrement sportif et d'arbitrage.

### Sources

- Consultez le répertoire national des certifications professionnelles : [Plus d'infos...](#)
- Consultez la démarche de VAE : [Plus d'infos...](#)
- En savoir plus sur le Passeport bénévole et le Carnet de vie du bénévolat : [Plus d'infos...](#)

*Juris Éditions pour le Crédit Mutuel*